



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 33769

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés auxquelles sont confrontés les automobilistes de la Somme pour recouvrer leur permis de conduire à l'issue d'une mesure de suspension administrative. Il apparaît en effet que les délais imposés aux usagers par les services préfectoraux pour se soumettre aux formalités requises par la réglementation et notamment la convocation devant une commission médicale, sont anormalement longs et ne permettent pas aux intéressés de reprendre possession de leur permis de conduire dans un délai raisonnable. Cette situation résulte manifestement d'une surcharge de travail des services concernés. Il n'en demeure pas moins qu'elle peut être gravement préjudiciable aux personnes qui ont besoin de retrouver rapidement l'usage de leur permis de conduire pour des raisons professionnelles. Les conséquences peuvent ainsi être parfois dramatiques et constituer une sanction supplémentaire qui ne se justifie pas. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réforme du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, entrée en vigueur le 1er septembre 2012, avec le transfert d'une partie des examens médicaux auparavant réalisés en commission médicale primaire aux médecins de ville agréés, a permis d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers en leur permettant d'effectuer les visites médicales à proximité de leur domicile sans avoir à se déplacer en préfecture ou en sous-préfecture. La commission médicale reste compétente pour les infractions liées à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants. Il apparaît toutefois que les automobilistes de la Somme ont rencontré des difficultés pour recouvrer leur permis de conduire à l'issue d'une mesure de suspension. Plusieurs actions ont été entreprises par la préfecture de la Somme pour faire face à cette situation, et notamment la réorganisation du service, afin d'optimiser l'organisation et les conditions de travail et le renfort d'agents vacataires jusqu'en novembre 2013. D'importants efforts ont également été fournis pour rapidement diminuer les stocks afin de réduire les délais de traitement avec une révision et un allègement du processus de certains titres permettant de ce fait un retour à une situation normalisée avec un délai moyen de traitement de 15 jours. En outre, en accord avec les médecins de la commission médicale, le nombre de séances a été augmenté, passant de 6 à 10 par mois, avec un planning établi dorénavant pour six mois, ce qui permet de programmer les visites médicales à long terme. Il a été procédé de plus à l'agrément d'un nouveau centre pour la réalisation des tests psychotechniques depuis mi-juillet, ce qui permet de raccourcir les délais de rendez-vous. Un nouveau médecin (hors commission médicale primaire) a été agréé début juillet. Le nombre de dossiers en attente et les délais de convocation ont ainsi considérablement diminué, même si le flux des demandes quotidiennes reste important dans le département de la Somme. Enfin, depuis le 14 mai, la préfecture est en mesure de convoquer les usagers dès la communication de l'arrêté de suspension, ce qui devrait éviter de nombreuses sollicitations des usagers en attente de convocation. Le préfet de la Somme fait état depuis la mise en place de ces mesures de retours positifs des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Alain Gest](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33769

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7704

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10883